



Conseil économique et social

Distr. générale
15 mars 2017
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-sixième session

Vienne, 22-26 mai 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine
de la prévention du crime et de la justice pénale**

Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des activités conduites par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment ses formes nouvelles et émergentes, ainsi que contre la corruption. Il contient également des informations sur les activités de coopération internationale et d'assistance technique menées par l'Office pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et la corruption.

* E/CN.15/2017/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la décision 2016/243 du Conseil économique et social. Il fournit des informations sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) qui ont trait aux alinéas a) et b) du point 5 de l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2017/1). Il renseigne sur les activités menées par l'ONUDC afin de lutter contre la criminalité transnationale organisée, notamment ses formes nouvelles et émergentes, ainsi que contre la corruption. Il aborde également les activités par lesquelles l'Office cherche à promouvoir la coopération internationale en matière pénale, notamment en créant des réseaux, et sur les activités d'assistance technique qu'il a entreprises en vue de renforcer les capacités des États Membres à faire face aux difficultés qui y sont liées. Une attention particulière est accordée aux mesures visant à promouvoir l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

II. Criminalité transnationale organisée

A. Travaux de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée et de ses groupes de travail

2. Dans le cadre de son programme thématique, l'ONUDC a continué d'aider les États à appliquer la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant. La deuxième réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'étudier toutes les options envisageables pour un mécanisme approprié et efficace d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant s'est tenue les 6 et 7 juin 2016. Le Groupe de travail sur les armes à feu de la Conférence des Parties à la Convention a tenu sa quatrième réunion à Vienne les 18 et 19 mai 2016 et tiendra sa cinquième réunion à Vienne également du 8 au 10 mai 2017.

3. La Conférence des Parties à la Convention a tenu sa huitième session du 17 au 21 octobre 2016. À cette occasion, elle a décidé, dans sa résolution 8/2, de poursuivre le processus de création du mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant et a aussi décidé de mettre au point, afin de les examiner et de les adopter à sa neuvième session, des procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme, grâce à la tenue d'au moins une réunion intergouvernementale à composition non limitée au cours des deux années suivantes. Dans ce contexte, une réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'élaborer ces procédures et règles se tiendra à Vienne du 24 au 26 avril 2017. À sa huitième session également, la Conférence a adopté des résolutions sur le renforcement de l'efficacité des autorités centrales dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée, sur le renforcement de l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et sur l'application des dispositions de la Convention relatives à l'assistance technique.

4. Parallèlement aux séances plénières de la Conférence, le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique a tenu sa neuvième réunion du 17 au 19 octobre 2016, et le Groupe de travail sur la coopération internationale a tenu sa septième réunion, qui marquait le dixième anniversaire de sa création, du 19 au 21 octobre 2016.

B. Promotion de l'adhésion à la Convention contre la criminalité organisée et aux Protocoles s'y rapportant

5. L'ONUUDC a continué de promouvoir la ratification de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, ainsi que l'adhésion à ces instruments. Au 22 février 2017, on comptait 187 États parties à la Convention; 170 au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; 143 au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; et 114 au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

6. Au cours de la période considérée, la République populaire démocratique de Corée a adhéré à la Convention, les Maldives au Protocole relatif à la traite des personnes et l'Afghanistan au Protocole relatif au trafic illicite de migrants.

C. Promotion de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, en mettant l'accent sur le renforcement de la coopération internationale

1. Convention contre la criminalité organisée

7. Le Secrétariat a continué de développer le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC) et de diffuser des informations sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée. En janvier 2017, le portail SHERLOC recensait plus de 2 300 affaires de criminalité organisée qui avaient été ouvertes dans 113 pays, ainsi que plus de 6 200 textes de loi de 196 pays. Plus de 1 600 lois et 400 affaires en rapport avec la criminalité organisée y ont été téléchargées au cours de la période considérée.

8. D'octobre 2015 à octobre 2016, le portail a été consulté 114 535 fois, contre 47 594 fois entre octobre 2014 et octobre 2015. Les utilisateurs se trouvaient en majorité aux États-Unis d'Amérique, en Inde et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Afin d'évaluer l'utilité des différentes sections du portail SHERLOC, l'ONUUDC a mené une enquête en ligne à laquelle ont répondu 230 utilisateurs actifs. Parmi ceux-ci, 149 ont précisé leur domaine d'activité. Ils étaient issus du secteur public (18,2 %), du milieu universitaire (18,2 %), des services de détection et de répression (13,6 %) et de la justice (11,4 %). Les étudiants représentaient 11,4 % des répondants. Tous les utilisateurs ont qualifié le portail de très utile et ont indiqué l'utiliser principalement pour trouver des dispositions législatives et faciliter l'élaboration de politiques.

9. L'accessibilité mondiale et le multilinguisme constituant des objectifs importants pour le portail SHERLOC, celui-ci a été traduit dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Il peut également s'adapter à tout type d'appareils, ce qui permet aux utilisateurs d'y accéder au moyen de technologies mobiles.

10. L'ONUUDC a enrichi le portail SHERLOC d'une base de données bibliographique comportant des annotations qui donnent un aperçu des principaux articles; les recherches peuvent y être faites par pays, type d'infraction et question transversale. Alors que la base de données bibliographique ne contenait auparavant que des informations sur le trafic illicite de migrants, elle porte désormais sur les 14 types d'infractions couvertes par les autres bases de données du portail, à savoir: la participation à un groupe organisé, l'entrave au bon fonctionnement de la justice, le blanchiment d'argent, la corruption, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité, les médicaments frauduleux, les infractions liées aux drogues, la contrefaçon, la piraterie, le trafic de biens culturels et la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. De plus, la base de données sur la législation présente désormais les informations dans un format traditionnel mais

aussi de façon plus graphique grâce à la nouvelle fonction qui permet d'afficher une carte.

11. Afin d'aider les États Membres qui souhaitent ratifier la Convention contre la criminalité organisée, y adhérer ou l'appliquer, les *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant* ont été actualisés comme prévu dans la résolution 7/4 de la Conférence des Parties à la Convention et publiés sous forme électronique sur le portail SHERLOC.

12. L'Office a aussi continué de remanier le répertoire des autorités nationales compétentes au titre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et de la Convention contre la criminalité organisée et de l'incorporer au portail SHERLOC. Conformément aux recommandations que le Groupe de travail sur la coopération internationale a adoptées à sa sixième réunion, la version 2016 du répertoire présente les informations dans deux parties distinctes. Elle permet également de préciser les voies de coopération informelle en matière pénale et d'inclure des informations sur le sujet, des informations sur les législations, modèles et lignes directrices pertinents ainsi que sur les bases légales de l'extradition et de l'entraide judiciaire, et des listes d'accords ou arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables.

13. L'ONUDC a par ailleurs publié le document intitulé *Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant: outils d'évaluation des besoins*. Les outils en question ont pour but d'aider les États parties à déterminer ce qu'ils doivent faire pour exploiter pleinement le potentiel qu'offre la Convention. Ils seront utilisés aux fins de la fourniture de l'assistance technique, en particulier pour évaluer les besoins des États parties en la matière, en mettant l'accent sur la législation d'application. Ils peuvent aussi permettre aux experts des organisations internationales et aux autorités, en particulier aux décideurs et aux législateurs, de procéder à une évaluation, pouvant comprendre une auto-évaluation, de l'application de la Convention au niveau national. Ils consistent en un ensemble d'indicateurs et de questions conçus pour repérer les lacunes des législations existantes et de leur application, pour faciliter la formulation et l'élaboration de projets d'assistance technique qui permettent de répondre efficacement à ces lacunes et aux besoins recensés, et pour faciliter l'élaboration d'indicateurs de performance en vue d'évaluer l'état d'avancement de l'application.

14. Le Secrétariat a continué ses travaux de refonte du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire pour le rendre plus facile à utiliser, enrichir ses fonctionnalités et le doter d'éléments concernant le recouvrement d'avoirs et des formes ou modalités de coopération internationale en matière pénale qui n'y étaient pas abordées auparavant, comme le transfert de procédures pénales, la visioconférence et, dans la mesure du possible, les enquêtes conjointes devant déboucher sur des livraisons surveillées. La nouvelle version de l'outil comportera également un module sur les preuves numériques qui prendra en compte toutes les nouveautés pertinentes intervenues dans le domaine de la coopération internationale aux fins de la lutte contre la cybercriminalité et couvrira les formes de coopération suivantes: conservation rapide de données informatiques stockées; accès à des données stockées; et collecte en temps réel de données relatives au trafic. Le Rédacteur sera relié au Répertoire des autorités nationales compétentes de l'ONUDC afin de permettre la récupération des coordonnées des autorités étrangères compétentes qui serviront à la préparation des demandes d'entraide judiciaire. Il sera également relié au portail SHERLOC afin de fournir aux professionnels un accès rapide à un ensemble de ressources constamment mises à jour telles que des guides nationaux, des dispositions légales applicables dans différents pays, des manuels, des listes récapitulatives d'obligations légales et des liens externes vers des modèles et des schémas de présentation utilisés par d'autres pays. La version révisée de cet outil a fait l'objet d'un essai pilote au cours du troisième trimestre de 2016 dans trois pays d'Afrique (Éthiopie, Kenya et Ouganda); une nouvelle mise à jour y a été apportée pour en assurer le bon fonctionnement technique. Le Secrétariat envisage d'annoncer la mise à disposition de cette version et

de proposer aux professionnels intéressés un accès en ligne à son contenu au cours du premier trimestre de 2017.

2. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

15. L'ONUUDC a continué d'aider les États parties à mettre en œuvre le Protocole relatif à la traite des personnes en leur fournissant une assistance technique et une aide à l'établissement de politiques et de normes, notamment en soutenant les efforts de coopération régionale et internationale menés à cet égard. Grâce à l'appui et à l'engagement de la France, il a apporté son concours à l'élaboration d'un plan d'action multidisciplinaire en Bulgarie et en Roumanie, sur la base d'analyses d'affaires concrètes de traite des personnes, en vue de faciliter la coopération internationale face à ce phénomène. L'ONUUDC a expérimenté avec succès un atelier régional destiné à aider les agents des services de détection et de répression et les prestataires d'assistance aux victimes à repérer les victimes de la traite parmi les réfugiés et les personnes déplacées de République arabe syrienne et d'Iraq, à les protéger et à leur apporter un soutien. Il a également organisé un atelier régional sur la coopération internationale et régionale face à la traite des personnes en Afghanistan et dans les pays voisins. Il a soutenu les activités transnationales de sensibilisation menées dans le cadre de la Campagne mondiale Cœur bleu contre la traite des êtres humains.

16. Entre avril et juin 2016, l'ONUUDC a mené à bien une évaluation consultative des mesures qu'avaient prises les pouvoirs publics face aux problèmes posés par la traite des personnes et le trafic illicite de migrants dans 12 pays bénéficiaires au titre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre ces deux phénomènes. Cette évaluation a également porté, entre autres, sur la coopération régionale et transrégionale existante. Entre juillet et décembre 2016, la version finale des 12 rapports correspondants a été terminée et envoyée à l'Union européenne, à l'Organisation internationale pour les migrations, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et aux autorités publiques afin de faire l'objet d'un examen, de discussions et d'une approbation. L'Office achève actuellement, en coopération avec les États, l'élaboration de programmes de travail donnant suite aux recommandations issues du processus consultatif et devant constituer un cadre pour l'action à mener jusqu'en 2019.

17. En mars 2016, l'ONUUDC a mis en ligne le Portail d'information sur la traite des personnes, qui permet d'accéder à la Base de données de jurisprudence relative à la traite des personnes où sont présentées les affaires officiellement recensées de traite des personnes et qui comporte un lien vers la base de données SHERLOC sur la législation relative à la traite. Le portail est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. L'Office a étoffé la Base de données de telle sorte qu'elle couvre plus de 1 380 affaires de 97 pays et a entamé la constitution d'un recueil d'affaires de traite mettant l'accent sur les questions liées à la preuve. Il a également publié l'édition 2016 de son *Rapport mondial sur la traite des personnes*.

18. L'ONUUDC a aidé à préparer la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants que l'Assemblée générale a tenue à New York le 19 septembre 2016 et à laquelle il a participé. La réunion a donné lieu à l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur volonté politique de sauver des vies, protéger les droits et partager les responsabilités au niveau mondial grâce à la coopération internationale. De plus, l'Office a participé à une réunion du Conseil de sécurité sur la traite des personnes dans les situations de conflits qui s'est tenue à New York le 20 décembre 2016 et a débouché sur l'adoption de la résolution 2331 (2016). Dans cette résolution, le Conseil a souligné l'importance que revêtait la coopération internationale en ce qui concerne l'application des lois pour enquêter sur les réseaux impliqués dans la traite d'êtres humains en période de conflit armé, les désorganiser et les démanteler, et il a engagé à cet égard l'Office à continuer d'aider les États Membres à étoffer leurs capacités, notamment par la mise en commun des informations et le renforcement des réseaux de coopération régionale et internationale pour ce qui est de la traite d'êtres humains dans les zones touchées par

un conflit armé. L'ONUSUD a contribué à l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes (A/71/119), établi en application de la résolution 70/179 de l'Assemblée générale.

19. En tant que président du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes pour 2016, l'Office a conduit un examen des pratiques actuellement suivies pour concevoir et évaluer des mesures de lutte contre la traite à tous les niveaux. Ces travaux ont donné lieu à la publication, en décembre 2016, d'une étude thématique interinstitutions et d'un outil d'orientation à l'intention des professionnels. L'ONUSUD a continué d'administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui a permis, en 2016, de soutenir 21 organisations non gouvernementales partenaires qui fournissent une assistance spécialisée à plus de 3 000 victimes de la traite dans 21 pays et auxquelles il a versé des financements s'élevant au total à 425 262 dollars.

3. Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer

20. L'ONUSUD a continué d'aider les États parties à mettre en œuvre le Protocole relatif au trafic illicite de migrants en leur fournissant une assistance technique et une aide à l'établissement de politiques et de normes. Chaque activité de renforcement des capacités menée au niveau national comprenait un module consacré à la coopération internationale, et chaque atelier régional et transrégional était axé sur le développement de la coopération tant judiciaire qu'opérationnelle.

21. Au cours de la période considérée, l'ONUSUD a organisé des ateliers nationaux en Algérie, en ex-République yougoslave de Macédoine, au Maroc et en Tunisie. Dans ce dernier pays, un atelier pilote suivant une nouvelle méthode et reposant sur une étude de cas visait à renforcer les capacités de protection des agents intervenant directement dans les situations de trafic de migrants. L'Office a également fourni une assistance technique dans ce domaine à l'Afrique du Sud, à l'Éthiopie, à la Gambie et au Ghana grâce un atelier régional pilote consacré aux moyens de prévenir et de combattre le trafic illicite de migrants par air, notamment en renforçant les capacités de contrôle des documents sécurisés. Il a aussi organisé un atelier transrégional sur les moyens de prévenir et de combattre le trafic illicite de migrants par mer en Asie du Sud, à l'intention de cinq États Membres d'Asie du Sud, à savoir le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, les Maldives et Sri Lanka.

22. De concert avec l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'ONUSUD a tenu un atelier régional sur l'amélioration et le renforcement de la coopération transfrontière en vue de lutter contre la criminalité liée à la migration irrégulière dans les Balkans occidentaux. Il a également tenu une réunion régionale d'experts sur le renforcement des capacités à mener des enquêtes et des poursuites pénales communes et à désorganiser les flux financiers illicites provenant du trafic de migrants en Europe du Sud-Est. L'Office a aussi organisé la réunion plénière annuelle du Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée, dont l'un des thèmes était l'utilisation, par les procureurs du Réseau et les personnes référentes des autorités centrales, des outils de coopération internationale à leur disposition pour lutter contre le trafic de migrants via l'Afrique de l'Ouest. De plus, l'ONUSUD a aidé 11 États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) à élaborer un plan d'action consacré à la lutte contre le trafic illicite de migrants et destiné à donner effet à sa propre Stratégie régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants (2015-2020) en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale.

23. L'ONUSUD a également étoffé la base de données sur la jurisprudence relative au trafic illicite de migrants, disponible sur le portail SHERLOC, notamment en élargissant le réseau de contributeurs et en tirant parti de ses partenariats stratégiques. Cette base donne à présent accès à plus de 200 affaires de 29 pays.

4. Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

24. L'ONUSUDC a continué d'aider le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Tchad à réviser et à modifier leur législation nationale relative aux armes à feu en organisant des ateliers de rédaction de textes législatifs et en facilitant la préparation de projets de loi sur les armes à feu. La mise en place au niveau national de la base légale nécessaire à la coopération internationale sous diverses formes constitue un objectif important de l'Office.

25. En août 2016, l'ONUSUDC a organisé un atelier de formation de trois jours sur le cadre juridique international concernant les armes classiques et le Protocole relatif aux armes à feu, à l'intention de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, d'Oman et du Qatar. L'atelier a également été l'occasion pour les États participants d'auto-évaluer le niveau d'application du Protocole, notamment des dispositions relatives à la coopération internationale.

26. L'ONUSUDC a poursuivi ses activités de renforcement des mesures de justice pénale, de promotion de la coopération internationale et d'échange d'informations en matière de trafic d'armes à feu grâce à l'organisation d'une série de quatre sessions de formation sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic d'armes à feu et aux infractions connexes à l'intention de plus de 90 agents des services de répression, procureurs, juges et autres parties prenantes du Tchad (octobre 2016), de la Mauritanie (novembre 2016), du Mali (novembre 2016) et du Niger (décembre 2016).

27. Afin de favoriser la coopération internationale et l'échange d'informations et de promouvoir de meilleures collecte et analyse de données sur les flux illicites d'armes entre les pays des Balkans occidentaux et les États membres de l'Union européenne, l'ONUSUDC a participé à un cours de formation régional organisé par l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs et le Gouvernement croate, intitulé "Armes à feu: Balkans occidentaux" et tenu à Zagreb en septembre 2016. À cette réunion ont participé 23 représentants de pays de l'Union européenne et des Balkans ainsi que des experts issus, entre autres, de l'Union européenne, de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT), de l'Office européen de police (Europol), de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), du Centre de coopération en matière de détection et de répression pour l'Europe du Sud-Est, du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères/Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'ONUSUDC.

28. En octobre 2016, l'Office a assisté à une réunion organisée à Alicante (Espagne) par la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles et le Gouvernement espagnol; le but était de se pencher sur la menace que représentaient les armes à feu pour les citoyens de l'Union européenne et les mesures opérationnelles prises par cette dernière en la matière. On comptait parmi les 35 participants à la réunion des représentants des États membres de l'Union européenne, de la Suisse et de l'Ukraine ainsi que d'autres parties prenantes telles qu'Europol, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, le Centre de recherche conjoint sur la criminalité transnationale, le Small Arms Survey et le Conflict Armament Research, et des représentants du secteur privé.

29. En novembre 2016, l'ONUSUDC a participé à la troisième réunion du groupe de travail INTERPOL sur le Système de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS), tenue à Lyon (France). L'objectif de cette réunion était d'examiner les enseignements tirés de la mise en œuvre actuelle du Système iARMS et les moyens de continuer à soutenir et à encourager les États à l'utiliser activement.

D. Création de réseaux pour lutter contre la criminalité transnationale organisée

30. Les mesures prises au titre du Programme mondial de l'ONUUDC sur la mise en place de réseaux efficaces pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, adopté dans le cadre de l'initiative de "mise en réseau de réseaux", ont permis de renforcer encore les liens de coopération opérationnelle entre les centres et les organisations de coopération en matière de détection et de répression existant à l'échelle internationale et régionale et les réseaux des services de renseignement financier. Le principal objectif était de promouvoir l'échange d'informations liées à la criminalité et la coordination d'opérations multilatérales complexes dirigées contre toutes les formes de criminalité organisée et de flux financiers illicites. Dans le cadre de l'initiative dite "Law Enforcement TrainNet" du Programme mondial, l'ONUUDC a favorisé, en coopération avec plusieurs partenaires internationaux et régionaux, la création de réseaux entre les instituts de formation théorique et pratique à la détection et à la répression afin qu'ils mettent en commun leurs programmes de cours, supports de formation, méthodes pédagogiques et bonnes pratiques et procèdent à des échanges de formateurs.

31. En 2016, le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée, que l'ONUUDC soutient en coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), a mis au point une session de formation de formateurs sur la coopération internationale en matière pénale afin de permettre à un petit nombre d'agents de chaque pays de la région d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour former leurs collègues aux questions liées à la coopération internationale, y compris le rôle des autorités centrales et compétentes. De telles sessions se sont tenues en Côte d'Ivoire du 19 au 30 septembre 2016 à l'intention d'agents du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du pays hôte, et au Sénégal du 10 au 21 octobre 2016 à l'intention d'agents du Bénin, de la Guinée, du Togo et du pays hôte. Une session a également été organisée à Cabo Verde du 6 au 17 février 2017 à l'intention d'agents du pays et de la Guinée-Bissau. Ce programme exige de la part des bénéficiaires qu'ils transmettent leurs connaissances, et l'ONUUDC encourage donc la tenue d'ateliers de "transmission". Du 13 au 15 juillet 2016, la Gambie a accueilli un tel atelier, auquel ont participé 20 personnes. Une réunion plénière, organisée à Niamey (Niger) du 8 au 11 novembre 2016 en collaboration avec le Ministère nigérien de la justice et grâce à son aide en nature, a réuni des représentants de 13 pays de la CEDEAO et de la Mauritanie. Elle a principalement porté sur la coopération régionale et internationale dans le domaine du trafic de migrants. Des experts du Niger, de la CEDEAO, de la mission de renforcement des capacités de l'Union européenne EUCAP Sahel Niger et d'Eurojust ont échangé des données d'expérience relatives à la lutte contre la criminalité aux niveaux national et international. Les participants ont également abordé la question de la coopération interrégionale face au trafic de cocaïne.

32. Le Réseau régional de coopération judiciaire des Grands Lacs, constitué sur le modèle du Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée et d'autres réseaux semblables, a été créé en novembre 2016 par le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs en collaboration avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) et avec le soutien de l'ONUUDC. Il sera dirigé par la CIRGL et l'ONUUDC et bénéficiera du soutien politique du Bureau de l'Envoyé spécial. Le Réseau traitera des questions de coopération internationale en matière pénale et constituera une instance propre à faciliter la conduite d'actions en justice efficaces grâce à la collaboration au niveau sous-régional et à contribuer ainsi à faire en sorte que les groupes criminels, y compris les groupes criminels organisés, répondent de leurs actes, en particulier des crimes de guerre et crimes contre l'humanité, et des infractions liées au trafic d'armes à feu, au trafic de drogues, à l'exploitation illicite des ressources naturelles et au terrorisme dans la région des Grands Lacs.

33. L'ONUUDC a continué de soutenir le Réseau de procureurs et d'autorités centrales de pays d'origine, de transit et de destination en réponse à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud. Le Réseau tient des réunions plénières et des ateliers de formation interrégionaux et nationaux à l'intention du personnel judiciaire et des agents des services de détection et de répression. Les sujets des réunions et ateliers sont définis en fonction des besoins prioritaires des participants. En 2016, le Réseau a tenu deux réunions plénières sur les difficultés à surmonter en matière d'entraide judiciaire et d'extradition et les moyens de prévenir et combattre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et de criminalité organisée. Le Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères et le Bureau du Procureur général du Kazakhstan les ont accueillies à Bakou et à Astana, respectivement. Ces réunions ont facilité l'échange de pratiques et de coordonnées ainsi que l'exécution des demandes d'entraide judiciaire entre les autorités centrales et les procureurs principaux de 15 pays (Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, États-Unis, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, Tadjikistan et Turkménistan). Des experts d'Eurojust et de la Cour européenne des droits de l'homme ont également mis en commun leurs pratiques et leur jurisprudence avec les participants à ces réunions.

34. Un cours de formation sur les enquêtes et les poursuites en matière de cybercriminalité a été dispensé à Almaty (Kazakhstan), du 20 au 22 septembre 2016, aux agents des services de répression et aux procureurs, y compris aux formateurs des établissements nationaux de formation des procureurs, de huit pays d'Asie centrale et du Caucase du Sud, d'Afghanistan, d'Iran (République islamique d') et du Pakistan.

35. L'ONUUDC a lancé, avec le soutien financier de l'Union européenne, un nouveau programme intitulé "CRIMJUST: renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest (2016-2020)". Dans le cadre de ce programme, l'ONUUDC fournit, en partenariat avec INTERPOL et Transparency International, une assistance technique à 11 pays (Argentine, Brésil, Cabo Verde, Colombie, Équateur, Ghana, Guinée-Bissau, Nigéria, Panama, Pérou et République dominicaine). Les principaux domaines concernés sont les suivants: mise en place de moyens; renforcement des capacités des institutions de justice pénale (services de détection et répression et système judiciaire) pour ce qui est de détecter le trafic de drogues et les infractions connexes relevant de la criminalité organisée, d'enquêter à leur sujet, d'engager des poursuites contre leurs auteurs et de les juger; promotion de la coopération régionale et interrégionale entre les institutions de justice pénale (services de détection et répression et système judiciaire); et renforcement de l'intégrité et de la responsabilité des institutions de justice pénale.

36. L'ONUUDC a signé des accords de coopération dans le cadre de projets avec Transparency International en juin 2016 et avec INTERPOL en septembre 2016.

E. Activités entreprises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de trafic de biens culturels

37. L'ONUUDC a continué de fournir, en coopération avec plusieurs partenaires, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), INTERPOL et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), une assistance technique aux États Membres afin de les aider à renforcer leurs mesures de justice pénale visant à lutter contre le trafic de biens culturels. Depuis mai 2016, il s'est engagé dans des activités de renforcement des capacités s'adressant à des agents afghans, bosniens, irakiens, libanais et tadjiks.

38. À la suite du lancement de l'outil d'assistance pratique à la mise en œuvre des Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes, l'ONUUDC a continué de diffuser les Principes directeurs et l'outil auprès des autorités

nationales afin que ces dernières les prennent en compte dans le cadre de l'examen des mesures administratives et législatives nationales visant à prévenir et à combattre le trafic de biens culturels. L'outil d'assistance pratique est à présent disponible sur le site Web de l'ONUDC dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

39. Conformément à la résolution 68/186 de l'Assemblée générale, l'ONUDC a continué d'être informé par les États Membres de la désignation de leurs points de contact chargés de faciliter la coopération internationale dans le cadre de l'application de la Convention contre la criminalité organisée aux fins de la prévention et de la répression du trafic de biens culturels, et de diffuser ces informations aux États Membres.

40. En 2015, l'ONUDC, l'UNESCO, INTERPOL et les Gouvernements italien et jordanien ont mis au point ensemble une initiative mondiale intitulée "Protéger le patrimoine culturel: un impératif pour l'humanité". En avril 2016, l'ONUDC a dirigé l'organisation à New York d'une réunion d'un groupe de travail constitué d'experts techniques sur le trafic et la circulation de biens culturels – l'un des trois groupes de travail créés dans le cadre de l'initiative. Le rapport de l'initiative a été présenté le 22 septembre 2016 à une réunion de haut niveau sur la protection du patrimoine culturel qui s'est tenue en marge de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

41. En tant que membre du réseau d'experts sur l'application de la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité et sur la préservation du patrimoine iraquien et syrien, l'ONUDC a continué de collaborer étroitement avec ses partenaires, y compris l'UNESCO et INTERPOL, pour aider les États Membres à prendre des mesures plus efficaces contre le financement du terrorisme par le biais du trafic de biens culturels.

F. Activités entreprises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de cybercriminalité

42. L'ONUDC a continué, dans le cadre de son Programme mondial contre la cybercriminalité, à améliorer les moyens dont disposent les États Membres pour prévenir toutes les catégories d'infractions relevant de la cybercriminalité en Amérique centrale, en Afrique de l'Est, en Asie centrale, dans le Caucase de Sud et en Asie du Sud-Est, enquêter à leur sujet, traduire leurs auteurs en justice et les juger. Il a ainsi aidé les États Membres en examinant leur législation interne, en dispensant des formations aux enquêtes sur la cybercriminalité et à la criminalistique informatique et en fournissant du matériel aux agents de première ligne, afin que les autorités nationales soient mieux armées pour faire face à l'évolution des méthodes de lutte contre la cybercriminalité.

43. L'ONUDC a contribué sur le fond à l'établissement d'une publication de la Banque mondiale intitulée *Toolkit on Best Practice in Policy/Legal Enabling Framework and Capacity Building in Combating Cybercrime* (Référentiel des pratiques optimales pour créer un cadre juridique et politique favorable et renforcer les capacités en matière de lutte contre la cybercriminalité). Il a également donné des avis de fond aux autorités caboverdiennes afin de les aider à mettre la dernière main à leur projet de loi sur la cybercriminalité.

44. L'ONUDC a participé et apporté une contribution importante au colloque international organisé par le Bureau du Conseil d'état thaïlandais à Bangkok, les 15 et 16 septembre 2016, sur le thème "Centre de cybersécurité et de cybercriminalité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est: possibilités et voie à suivre", et à la neuvième réunion du Groupe de travail sur la cybercriminalité de la Réunion des ministres de la justice ou autres ministres ou procureurs généraux des Amériques de l'Organisation des États américains, tenue à Washington les 12 et 13 décembre 2016.

45. La troisième réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la

cybercriminalité doit se tenir à Vienne du 10 au 13 avril 2017. L'objectif est d'examiner les rapports succincts des délibérations des première et deuxième réunions, qui ont été établis par le Rapporteur, et de réfléchir aux prochaines étapes ainsi qu'à la voie à suivre en ce qui concerne l'étude sur la cybercriminalité.

III. Corruption

A. Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

1. Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

46. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui est chargé de superviser le fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, a tenu sa septième session à Vienne du 20 au 24 juin 2016 et la reprise de cette session, également à Vienne, du 14 au 16 novembre 2016. Il y a examiné, entre autres, l'application de la Convention, la performance du Mécanisme d'examen, l'assistance technique et les questions financières et budgétaires. Par ailleurs, une réunion d'information à l'intention des organisations non gouvernementales s'est tenue en marge de sa septième session. Comme les années précédentes, un compte rendu de cette réunion a été communiqué au Groupe d'examen de l'application.

47. L'ONUSUD a continué de fournir des services techniques et fonctionnels au Mécanisme et au Groupe d'examen de l'application en 2016, première année du deuxième cycle d'examen. Ces services comprenaient la prestation d'une formation et d'une assistance aux États examinés et États examinateurs, l'appui aux examens de pays et l'établissement de rapports thématiques sur les tendances observées dans l'application de la Convention et sur les besoins d'assistance technique en la matière. Le Secrétariat a en particulier, en application de la résolution 6/1 de la Conférence et en consultation avec les États parties, amélioré et révisé la liste de contrôle pour l'auto-évaluation eu égard aux chapitres II et V de la Convention. À la date d'établissement du présent rapport, 144 résumés analytiques des examens réalisés dans le cadre du premier cycle avaient été mis à la disposition du Groupe d'examen de l'application. Cinq résumés supplémentaires avaient été achevés mais n'étaient pas encore à sa disposition. L'ONUSUD a en outre fourni une assistance technique pour que des mesures soient prises comme suite aux observations formulées à l'occasion des examens; il a ainsi élaboré des plans d'action ou stratégies de lutte contre la corruption, apporté une aide à la rédaction de textes législatifs, assuré des services de renforcement des capacités et mené d'autres activités ponctuelles.

48. Depuis 2010, des contributions volontaires d'un montant total de 11 803 900 dollars ont été versées aux fins du Mécanisme par l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Japon, le Maroc, le Mexique, la Norvège, Oman, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la Turquie et le PNUD. Des contributions en nature ont été reçues des pays suivants: Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bénin, Botswana, Brésil, Cameroun, Chine, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Grèce, Grenade, Haïti, Îles Salomon, Inde, Israël, Italie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Népal, Oman, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, République dominicaine, Singapour, Turquie et Vanuatu ¹.

¹ Situation au 31 janvier 2017.

2. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

49. À la réunion qu'il a tenue à Vienne du 20 au 24 août 2016, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'est penché, en application de la résolution 6/6 de la Conférence, sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention contre la corruption et sur l'intégrité dans le sport. Un débat a également eu lieu sur les priorités futures en matière de prévention de la corruption et sur la poursuite des discussions de fond relatives à l'application du chapitre II de la Convention.

3. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

50. À sa dixième réunion intersessions, tenue à Vienne les 25 et 26 août 2016, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a abordé la question des accords et autres mécanismes visant à régler les affaires de corruption transnationale et les incidences de ceux-ci sur le recouvrement et la restitution d'avoirs volés. En application de la résolution 6/2 de la Conférence, il a également examiné les meilleures pratiques à suivre pour identifier les victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation. Tout en reconnaissant les difficultés que continuaient de rencontrer les États requérants et les États requis, le Groupe de travail a salué les progrès accomplis dans l'application du chapitre V de la Convention et a souligné le rôle positif joué en ce sens par l'ONUSUD et l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) de l'ONUSUD et de la Banque mondiale.

4. Experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption

51. La cinquième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption s'est tenue à Vienne les 17 et 18 novembre 2016. À cette occasion, les experts ont fait le bilan des examens de pays sur l'application du chapitre IV de la Convention, y compris des constatations se rapportant aux difficultés rencontrées, aux succès enregistrés et aux bonnes pratiques suivies, ainsi qu'aux enseignements tirés de l'expérience et aux besoins en assistance technique. Ils ont invité les États parties à s'entraider davantage dans le domaine des enquêtes et des poursuites relatives aux affaires de corruption en utilisant effectivement la Convention comme base légale de la coopération internationale. Les experts ont également abordé la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives aux fins de la détection des infractions visées par la Convention et la mise à jour par l'ONUSUD des outils et des services destinés à promouvoir la coopération internationale.

B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

1. Outils et développement des connaissances

52. Au niveau mondial, l'ONUSUD a continué d'élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d'autres outils qui répondent aux besoins des professionnels de la lutte contre la corruption concernant certains aspects des problèmes, politiques et bonnes pratiques en rapport avec l'application de la Convention.

53. L'outil interactif d'apprentissage en ligne pour le secteur privé, intitulé "La lutte contre la corruption" est désormais disponible dans 21 langues. Il a été mis au point conjointement par l'ONUSUD et le Pacte mondial des Nations Unies pour aider les acteurs du secteur privé à mieux connaître la Convention et le dixième principe du

Pacte mondial, qui concerne la corruption. À ce jour, près de 220 000 utilisateurs ont suivi ce cours².

54. Le succès du portail TRACK (plate-forme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption), mis au point par l'ONUSUDC en 2012, s'est confirmé. En 2016, ses pages ont été consultées 54 488 fois au total. Sa bibliothèque juridique contient des lois, de la jurisprudence et des renseignements sur les autorités anticorruption provenant de plus de 185 États et rassemble actuellement un total de 56 068 dispositions légales. Le portail TRACK héberge en outre l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption ainsi qu'un portail consacré au secteur privé.

2. Intégrité dans le sport

55. L'ONUSUDC a étendu ses activités aux questions liées à l'intégrité et à la bonne gouvernance dans le sport. En collaboration avec le Comité international olympique (CIO), il a mené une vaste étude sur l'incrimination de la manipulation de compétitions sportives. Un livret intitulé *Model criminal law provisions for the prosecution of competition manipulation* (Dispositions pénales types pour l'ouverture de poursuites en cas de manipulation de compétitions) a été publié en juin 2016, et l'étude complète réalisée sur le sujet est parue en février 2017. Le guide intitulé *Resource Guide on Good Practices in the Investigation of Match-Fixing* (Guide de bonnes pratiques à suivre dans le cadre des enquêtes sur le trucage de matchs), mis au point par l'ONUSUDC en partenariat avec l'International Centre for Sport Security afin d'aider les représentants des services de répression et les organisations sportives à enquêter sur le trucage de matchs, a été publié en août 2016.

56. Des discussions sont en cours avec un certain nombre d'organisations sportives pour renforcer la coopération en matière d'intégrité et de bonne gouvernance dans le sport, en particulier la prévention, la répression et l'éducation. En juin 2016, l'ONUSUDC a dispensé une formation à des procureurs et représentants des services de répression brésiliens dans le cadre d'un atelier sur la lutte contre la corruption dans le sport organisé conjointement par INTERPOL et le CIO. Au Panama, il a aidé à la préparation d'une évaluation de la menace que représente le blanchiment d'argent dans le secteur du football. Il a également contribué à une table ronde sur l'intégrité dans le sport organisée par World Rugby en novembre 2016. Il a aussi apporté son appui à la Confédération asiatique de football pour l'élaboration du nouveau document directif concernant les lanceurs d'alerte intitulé "Do the right thing" et officiellement rendu public en décembre 2016. L'ONUSUDC a en outre contribué à plusieurs réunions de groupe d'experts organisées par le CIO en novembre 2016 et au deuxième Forum international pour l'intégrité dans le sport, qui a eu lieu en février 2017.

3. Prestation d'une assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

57. L'ONUSUDC a continué de mener, aux niveaux mondial, régional et national, un large éventail d'activités d'assistance technique conçues sur mesure pour répondre aux demandes croissantes des États parties. Des conseillers en matière de lutte contre la corruption déployés sur le terrain servent de points de contact principaux pour la fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et national. Ils offrent des services spécialisés rapidement disponibles et facilitent ainsi la fourniture, sur place, d'orientations aux États parties qui demandent une assistance pour renforcer leur législation et leurs institutions en vue de progresser dans l'application de la Convention. Ils sont bien placés pour cerner les besoins à l'échelle régionale et nationale et pour fournir une assistance ciblée aux niveaux national, sous-régional et régional. Ils apportent également leur concours et leurs connaissances spécialisées aux programmes de lutte anticorruption d'envergure nationale et au bureaux régionaux de l'ONUSUDC.

² <http://thefightagainstcorruption.org/certificate>.

58. L'ONUSUDC reçoit régulièrement des demandes d'États souhaitant améliorer leur législation en matière d'action préventive et de lutte contre la corruption, notamment sur la base des recommandations formulées dans le cadre des examens de pays. Dans le Pacifique, par exemple, il a apporté son aide aux Îles Salomon pour la rédaction de leurs lois et politiques relatives au droit à l'information et d'un nouveau projet de loi anticorruption. L'Office a également aidé, d'une part, les Fidji et les Palaos à réviser leurs lois et procédures relatives à l'accès à l'information, d'autre part, le Vanuatu à sensibiliser les esprits à son projet de loi et à sa politique sur le droit d'accès à l'information. Au Cambodge, il a facilité les consultations entre les parties prenantes nationales pour l'élaboration d'un code de déontologie de l'administration publique.

59. Au Burkina Faso, l'ONUSUDC a appuyé l'élaboration d'un nouveau cadre juridique qui a été adopté en 2016 et qui a permis de renforcer les pouvoirs d'enquête et l'indépendance de l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption.

4. Enquêtes et poursuites en matière de corruption

60. En juin 2016, l'ONUSUDC a dispensé dans les Îles Salomon une formation visant à renforcer les capacités des institutions spécialisées à instruire et poursuivre efficacement les faits de corruption. Cette formation était consacrée à des thèmes tels que la gestion des enquêtes, les opérations de perquisition et de saisie, l'analyse de documents, les enquêtes financières, les audits, les techniques d'enquête spéciales, les techniques d'interrogatoire, l'expertise comptable judiciaire, les techniques de plaidoirie et la gestion des dossiers. En 2017, l'ONUSUDC prévoit d'offrir un cours de formation tant élémentaire qu'approfondie sur les enquêtes et les poursuites en matière de corruption.

61. L'Office a également dispensé une formation sur les techniques d'analyse financière aux services de renseignement financier de plusieurs États. Le service de renseignement financier des Fidji a notamment aidé ceux des Îles Marshall, des Îles Salomon, de Kiribati, de la Micronésie (États fédérés de), de Nauru et des Palaos à renforcer leurs capacités de lutte contre le blanchiment d'argent. Dans plusieurs pays, l'ONUSUDC a contribué au renforcement des capacités de détection des infractions de blanchiment ainsi que d'enquêtes et de poursuites en la matière. L'Office et l'Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques du Pacifique ont lancé un programme pilote d'échange entre les services d'audit des Fidji et de Kiribati.

62. Au niveau régional, l'ONUSUDC a organisé des ateliers sur la protection des lanceurs d'alerte et des témoins à l'intention des petits États insulaires en développement en juin 2016 et des pays d'Afrique de l'Ouest en septembre 2016. Ce dernier atelier était destiné à appuyer les mesures prises par la CEDEAO.

5. Prévention de la corruption

63. Le Secrétaire général a reçu des notifications de 105 États parties, qui y désignaient 181 autorités compétentes susceptibles d'aider d'autres États parties à mettre au point et à appliquer des mesures spécifiques de prévention de la corruption, comme l'exige le paragraphe 3 de l'article 6 de la Convention. Une liste actualisée des autorités compétentes et administrations publiques est disponible dans un répertoire en ligne (www.unodc.org/comppauth_uncac/en/index.html).

64. Dans le contexte de l'appui qu'il fournit aux organes anticorruption et à d'autres parties prenantes, l'Office a continué de favoriser et de soutenir la coopération Sud-Sud et l'échange de connaissances. Dans le cadre du projet anticorruption qu'il mène conjointement avec le PNUD dans le Pacifique, par exemple, des responsables de la lutte contre la corruption de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Timor-Leste ont participé aux discussions qui se sont tenues avec des représentants des Îles Salomon sur la mise en place dans le pays d'un organe anticorruption. L'ONUSUDC a également aidé les organes de lutte contre la corruption à élaborer des stratégies de renforcement

des capacités au Cambodge, en Indonésie, au Myanmar et en République démocratique populaire lao.

65. En 2016, l'ONUDDC a lancé un nouveau projet mondial pour renforcer l'intégrité du système judiciaire et aider les États à appliquer l'article 11 de la Convention et les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire. Ce projet vise notamment à mettre en place un réseau mondial pour l'intégrité de la justice, constitué de membres éminents des systèmes judiciaires du monde entier, et à mobiliser les compétences et l'expérience des associations nationales et régionales de juges, procureurs et agents de l'administration judiciaire. Une réunion régionale sur l'intégrité de la justice s'est tenue à Amman en juillet 2016 à l'intention des États du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, et l'ONUDDC a coparrainé la cinquième réunion ministérielle du Réseau arabe pour le renforcement de l'intégrité et la lutte contre la corruption, qui a eu lieu en septembre 2016 en Tunisie. D'autres réunions régionales ont été organisées en 2016 au Panama et en Thaïlande afin d'aborder les défis régionaux et les priorités en matière d'intégrité des systèmes judiciaires et de mettre en place un réseau mondial sur l'intégrité de la justice.

66. Au Kenya, au Panama, en Tunisie et au Viet Nam, l'ONUDDC a soutenu des projets visant à renforcer l'intégrité des services de police et à adopter des mesures de lutte contre la corruption de leurs agents, notamment en élaborant des codes de conduite nationaux. En El Salvador, il a contribué à la rédaction de procédures opérationnelles normalisées pour la section chargée de la responsabilité professionnelle qui avait été nouvellement créée au sein de la Police nationale civile, ainsi que de procédures régissant toute action conjointe entre la police et les forces de défense. En Tunisie, il a dispensé à l'intention des services de répression une formation sur l'intégrité et les moyens d'améliorer les règles déontologiques en vigueur au sein des forces de police.

67. L'ONUDDC a poursuivi l'élaboration d'un manuel sur les mesures de lutte contre la corruption dans les prisons qui sera achevé en 2017.

6. Jeunesse, éducation et société civile

68. Afin de renforcer les capacités de la société civile à contribuer à l'application de la Convention et à son examen, l'ONUDDC et la Coalition de la société civile pour la Convention, qui regroupe plus de 360 organisations, ont formé 248 représentants de la société civile issus de 96 pays. L'atelier multipartite le plus récent s'est tenu en septembre 2016 à l'Académie internationale de lutte contre la corruption, à Laxenbourg (Autriche).

69. L'ONUDDC et le PNUD ont beaucoup collaboré avec le Conseil de la jeunesse du Pacifique et les organisations et conseils nationaux de la jeunesse pour sensibiliser le public à la corruption. Un spécialiste de la jeunesse a été engagé dans le cadre du projet de lutte contre la corruption dans le Pacifique que l'Office et le Programme mènent conjointement compte tenu du succès rencontré par le premier Forum de la jeunesse du Pacifique contre la corruption. Des activités et ateliers sur le thème de l'intégrité ont été organisés pour les jeunes aux Fidji, à Kiribati, au Samoa, aux Tonga, aux Tuvalu et au Vanuatu, et des groupes de jeunes s'occupant activement de lutter contre la corruption ont été créés à Kiribati et aux Tonga.

70. L'ONUDDC a continué de jouer un rôle moteur dans le cadre de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, qui vise à encourager les établissements d'enseignement supérieur à inscrire les questions liées à la corruption dans leurs programmes de cours et à y consacrer des travaux de recherche. Le modèle de cours sur la Convention, qui comprend des ressources documentaires, est désormais disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol et français, et sa version russe le sera en 2017. Plus de 40 établissements dans le monde en dispensent la totalité ou certaines parties. L'Initiative propose également sur le portail TRACK plus de 1 800 ressources en ligne gratuites, telles que des articles, livres et publications universitaires et du matériel pédagogique portant sur une large gamme de questions et de thèmes relatifs à la corruption.

71. En s'appuyant sur les travaux de l'Initiative, l'ONUSDC étendra ses activités en rapport avec l'enseignement de la lutte contre la corruption et de l'intégrité au cours des prochaines années, dans le cadre d'un projet mondial sur l'éducation au service de la justice qui comprend des volets relatifs à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. L'initiative sur l'éducation pour la justice (E4J), qui fait partie du programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, a pour objectif de prévenir la criminalité et de promouvoir une culture de la légalité grâce à des activités pédagogiques conçues pour l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Ces activités permettront aux enseignants d'expliquer à la nouvelle génération les problèmes susceptibles de compromettre l'état de droit et de la préparer à y faire face, et elles encourageront les étudiants à s'impliquer activement à cet égard à l'échelle locale et dans le cadre de leur futur métier. Grâce à l'initiative E4J, des ressources universitaires et des outils en ligne seront accessibles gratuitement. De plus, des ateliers, des conférences et des colloques seront organisés à l'intention des enseignants et professeurs d'université pour qu'ils se renseignent et échangent des idées et pour promouvoir la recherche.

72. L'ONUSDC a continué de tenir à jour une liste d'autorités centrales expressément chargées des demandes d'entraide judiciaire, conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention. À ce jour, 126 États ont communiqué des informations au sujet de leurs autorités centrales.

73. L'Office a poursuivi sa coopération étroite avec l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA), notamment en participant à la neuvième conférence annuelle et assemblée générale de celle-ci, tenue à Tianjin (Chine) en mai 2016. Dans le document final de la conférence, la Déclaration de Tianjin, les États parties étaient invités, entre autres, à s'inspirer de la Convention pour mettre en place des organes de lutte contre la corruption ou revoir le mandat de ceux qui existaient.

74. L'ONUSDC a continué de soutenir des associations et réseaux régionaux de services anticorruption, tels que l'Association africaine des autorités anticorruption, l'Association est-africaine des autorités anticorruption et le Réseau des institutions nationales de lutte contre la corruption d'Afrique de l'Ouest. Grâce à son appui, le Réseau a mis en place un secrétariat permanent au Sénégal et a créé, au Nigéria, un centre de formation des responsables de la lutte anticorruption dans la région. En Asie du Sud-Est, l'Office a participé à la réunion annuelle des organes de lutte contre la corruption qui sont membres du réseau South-East Asia Parties against Corruption.

7. Criminalité visant les espèces sauvages et l'environnement

75. Dans sa résolution 23/1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié les États Membres de tirer pleinement parti des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption pour prévenir et combattre le trafic illicite de produits forestiers. Conformément à cette résolution, des efforts sont faits pour intégrer la lutte contre la corruption au Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts de l'ONUSDC, afin de détecter les risques de corruption existant dans ce domaine et d'y faire face.

76. L'ONUSDC a coorganisé des manifestations qui se sont tenues en marge de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, en septembre 2016, et de la Conférence internationale contre la corruption, en décembre 2016. Ces manifestations ont permis de mettre en lumière l'importance de la lutte contre la corruption liée aux espèces sauvages et aux forêts.

77. Tout au long de l'année 2016, l'ONUSDC a travaillé étroitement avec le service kényan chargé de la vie sauvage à la mise en œuvre de stratégies de lutte contre les principaux risques de corruption. En octobre 2016, il a organisé un atelier sur les

stratégies d'atténuation des risques de corruption avec les autorités tanzaniennes chargées de la gestion forestière et des espèces sauvages.

8. Coopération avec d'autres entités

78. L'augmentation de la demande d'assistance technique a conduit l'ONUSDC à établir des priorités et des stratégies pour la fourniture de cette assistance en coordonnant ses efforts et en coopérant avec d'autres prestataires d'assistance et organisations internationales.

79. L'Office a également continué de contribuer aux débats d'orientation sur la lutte contre la corruption et le développement dans les forums régionaux et internationaux. Au sein du système des Nations Unies, il a participé activement aux discussions sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment à la définition d'indicateurs mesurables pour l'objectif 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

80. De plus, l'ONUSDC coopère et coordonne ses efforts avec plusieurs autres organisations internationales, à savoir l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'OSCE, le Groupe des Sept et le Groupe des Vingt, l'UNESCO, INTERPOL, l'Académie internationale de lutte contre la corruption, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Secrétariat du Commonwealth, Eurojust, la Communauté des Caraïbes, l'Union africaine, la CEDEAO, la SADC, l'International Centre for Asset Recovery, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, le Basel Institute on Governance, Transparency International et l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption (GOPAC).

81. L'ONUSDC a aidé des institutions nationales à renforcer leurs capacités à localiser, saisir, geler, confisquer et restituer le produit de la corruption. Les activités menées dans ce domaine le sont principalement dans le cadre de l'Initiative StAR. Au titre de celle-ci, l'Office a organisé des ateliers d'experts sur le recouvrement d'avoirs et apporté un soutien actif à un certain nombre de réseaux régionaux, dont le réseau interinstitutionnel d'Afrique australe pour le recouvrement d'avoirs, le réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Ouest pour le recouvrement d'avoirs, le réseau interinstitutionnel du Groupe d'action financière d'Amérique latine pour le recouvrement d'avoirs, le réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs et le réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Est pour le recouvrement d'avoirs. Il travaille aussi en partenariat avec des organes régionaux apparentés au Groupe d'action financière.

9. Réunions et événements particuliers

82. En août 2016, l'ONUSDC a participé au Pathfinder Dialogue III de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique.

83. Il a poursuivi sa coopération avec la GOPAC afin d'appuyer l'action menée par les parlementaires dans la lutte contre la corruption. En outre, il a organisé en 2016 aux Fidji, aux Îles Cook, à Kiribati, à Nauru et aux Palaos, conjointement avec le PNUD et la GOPAC, des ateliers destinés à faire mieux connaître aux députés la Convention et le rôle des parlements en matière de suivi de son application. Des codes de conduite spécialisés à l'intention des parlementaires et des dirigeants ont été examinés et élaborés. L'ONUSDC a également apporté un appui à la Commission indépendante contre la corruption de Maurice pour la rédaction d'un code de conduite à l'usage des parlementaires. À Nauru, il a soutenu les efforts déployés en faveur de l'adoption d'un code de conduite à l'usage des parlementaires, qui a été approuvé par le Parlement nauruan.

84. En 2017, un forum mondial sur le recouvrement d'avoirs sera coorganisé par le Royaume-Uni et les États-Unis avec l'appui de l'Initiative StAR. Le Nigéria, Sri Lanka, la Tunisie et l'Ukraine y feront l'objet d'une attention particulière en tant que pays prioritaires soucieux d'améliorer leur système de recouvrement d'avoirs.

IV. Recommandations

85. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pourra souhaiter prier instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant ainsi que la Convention contre la corruption, ou d'y adhérer, et de prendre toutes les mesures voulues pour garantir leur application effective, notamment les suivantes :

a) Participer activement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption et assurer un financement supplémentaire fiable pour son fonctionnement; et

b) Soutenir le processus actuel de création du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, y compris en assurant un financement fiable pour son fonctionnement.

86. Par ailleurs, la Commission pourra souhaiter prier instamment les États de contribuer financièrement et en nature à l'organisation de réunions de groupes de travail et d'ateliers consacrés à la mise en œuvre de ces conventions et à l'application de leurs dispositions relatives à la coopération internationale afin de combattre la criminalité transnationale organisée et la corruption.
